

Campagne de sensibilisation au débroussaillage légal

Lutter contre les risques incendies est une préoccupation qui doit être collective. Depuis 2006, l'office de l'environnement de la Corse mène à travers l'île des campagnes de sensibilisation et de prévention avec le soutien des collectivités locales.

La commune de Porto-Vecchio s'est engagée en ce sens depuis décembre 2014. « *Considérées comme prioritaires et particulièrement sensibles au risque incendie, les zones urbanisées de la commune bénéficient actuellement d'un accompagnement administratif et technique de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) afin de faire appliquer la procédure relative au débroussaillage légal conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2003* », précise la Ville de Porto-Vecchio.

La responsabilité des propriétaires

Des zones prioritaires ont ainsi été définies, en concertation avec le groupe de travail permanent composé des services de la DDTM, de l'ONF, de l'OEC, des sapeurs forestiers et des pompiers, et feront l'objet de campagnes de sensibilisation et d'un suivi des travaux.

« *Une cartographie est mise en place, puis nous recherchons et identifions les propriétaires qui seront ensuite démarchés par nos agents afin d'être informés sur leurs obligations* », explique Jeanne-Marie Albertini, chargée pour l'OEC de coordonner les campagnes de débroussaillage dans l'Extrême-Sud.

Les agents de l'office de l'environnement se rendent ainsi quotidiennement sur le terrain pour aller à la rencontre de ces propriétaires qui, s'ils ne sont pas encore en règle, auront un



Les agents de l'OEC sont actuellement sur le terrain pour sensibiliser les propriétaires au débroussaillage légal. Ici sur une parcelle déjà débroussaillée. (Photo A.P.)

Débroussaillage : ce qu'il faut savoir

Le débroussaillage des zones habitées est une obligation légale.

- Dans le cas d'une commune dotée d'un POS ou d'un PLU ou dans les lotissements : Le propriétaire du terrain à la charge du débroussaillage sur la totalité de sa parcelle qu'elle soit bâtie ou non et sur plus de 50 mètres s'il est en limite.

- Dans tous les autres cas (zones naturelles d'un document d'urbanisme ou communes non dotées de

document d'urbanisme) : Le propriétaire de la construction à la charge du débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres à partir des murs de celle-ci y compris sur les fonds voisins.

À noter que le débroussaillage ne consiste pas à tout enlever mais à respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation.

Plus d'infos sur www.debroussaillage.com

délai (d'environ un an) pour réaliser les travaux nécessaires.

Protection des biens et des personnes

Les agents de l'office de l'environnement ne sont pas mandatés pour verbaliser, mais pour apporter leurs conseils aux propriétaires durant cette phase de sensibilisation. Bien sûr, ces propriétaires pourront ensuite être soumis à une visite de contrôle de la DDTM. S'ils n'ont pas respecté leurs obligations, ils auront un nouveau délai avant d'être, cette-fois, sanctionnés par une contravention qui peut s'élever jusqu'à 1 500 euros avec mise en demeure.

L'exécution d'office des travaux par la commune ou le préfet peut également être décidée aux frais du propriétaire. Mais la pire sanction est toujours celle du feu. « *Le but est vraiment de faire comprendre qu'il s'agit avant tout de protéger les biens et les personnes, l'esprit de la loi est là* », insiste Jeanne-Marie Albertini.

Mais généralement, le message passe plutôt bien, confirme Paul Quilichini, agent en charge des visites sur le terrain, « *nous sommes plutôt bien accueillis, d'autant que nous venons dans un but de prévention avant tout* ». La campagne est actuellement ciblée sur le quartier de Marina di Fiori et devrait se poursuivre sur les secteurs du bord de mer, du côté de Palombaggia, avant de s'étendre aux autres zones de la commune.

À cette occasion, le maire demande ainsi à ses administrés de réserver un accueil « *attentif et cordial* », aux agents de l'OEC.

NADIA AMAR
namar@nicematin.fr